



Démocratie Libre

<http://democratie-libre.org>

15 août 2016

“ Le monde est ce que l’on en fait. ”

Eleanor Arroway dans *Contact*

Le projet Démocratie Libre vise à proposer un système politique alternatif au système représentatif.

Il a pour objectif la mise en place d'outils donnant aux citoyen(ne)s et aux organisations de la société - associations, entreprises, institutions publiques etc - des moyens directs d'expression politique, en limitant le recours à la représentativité par des élus. L'idée est de rendre ainsi le domaine politique plus transparent, et de diversifier les milieux impliqués dans l'organisation de la société.

Les technologies de l'information et de la communication, et en particulier la démocratisation de l'accès à internet, jouent un rôle important dans la mise en place concrète de cette organisation, car elles permettent de faire émerger un travail de qualité issu de l'action simultanée de millions d'intervenants potentiels.

La première partie de l'exposé cherche à dresser les grandes lignes d'un projet de Constitution, elle présente donc de façon détaillée le système politique défendu. La seconde partie présente les moyens pour sa mise en place de façon régulière dans le cadre de la Vème République.

Table des matières

1	Système politique proposé	1
1.1	Les acteurs du système	4
1.1.1	Les citoyen(ne)s	4
1.1.2	Les organisations	4
1.1.3	Le forum législatif	5
1.1.3.1	Les modérateurs	5
1.1.3.2	Les validateurs	6
1.1.4	Le Conseil d'État	6
1.1.5	Les groupes d'exécutants	6
1.1.6	Les ministères	7
1.1.6.1	Les ministres	8
1.1.6.2	Le ministère de la Constitution et le Conseil constitutionnel	8
1.2	Organisation de l'expression des acteurs	10
1.2.1	Les propositions	10
1.2.1.1	La rédaction d'une proposition	11
1.2.1.2	La validation d'une proposition	11
1.2.1.3	Les soutiens	12
1.2.2	L'arbre des thématiques	13
1.2.2.1	Les thématiques	13
1.2.2.2	Les racines et les ministères	14
1.2.2.3	Les racines "Constitution" et "Affaires étrangères"	14
1.2.3	La procédure d'adoption des propositions	15
1.2.3.1	Désignation aléatoire des thématiques	15
1.2.3.2	Présélection des propositions les plus soutenues	16
1.2.3.3	Examen par le Conseil d'État	16
1.2.3.4	Vote d'une thématique	17
1.2.3.5	Chronologie de vie d'une thématique	17
1.2.3.6	Chronologie de vie d'une proposition	18
1.2.4	L'exécution des propositions adoptées	20
1.3	Aspects particuliers	21
1.3.1	Les nominations	21
1.3.2	Le budget de l'État	21

1.3.2.1	La thématique “Budget de l’État”	21
1.3.3	Les relations extérieures	21
1.3.3.1	La racine ”Affaires étrangères”	22
1.3.4	La sécurité du forum législatif	22
1.3.4.1	Gestion	23
1.3.4.2	Implémentation	23
1.3.4.3	Un code ouvert	23
1.3.4.4	Révélation d’une défaillance de sécurité	23
1.3.4.5	Discussion	23
2	Mise en place	25
2.1	Simulation du projet : le site de démonstration	25
2.2	Tests à échelle locale	26
2.3	Rédaction d’une proposition de Constitution	26
2.4	Création d’un parti politique	26
2.5	Accès et sortie du pouvoir	27
2.5.1	Modification de la Constitution actuelle	27
2.5.2	Mise en place de la Constitution du projet	27
2.5.3	Mise en place du forum législatif	28
2.5.4	Modification et changement de Constitution suite à sa mise en place	28

Chapitre 1

Système politique proposé

Le terme *politique* est entendu dans cet exposé comme englobant ce qui traite de l'organisation de la société.

Le terme *système politique* désigne un ensemble d'instances et de règles d'organisation inscrites dans la Constitution de l'État structurant la prise de décisions politiques.

Les *organisations* désignent de façon large les acteurs de la société qui ne sont pas des individus. Ce qui inclut notamment les associations, les entreprises, les institutions publiques etc.

Le système politique exposé dans ce chapitre propose principalement une réorganisation de l'administration centrale de l'État, en remplacement du Parlement (Assemblée nationale et Sénat), du président de la République, du Premier ministre et du Gouvernement. Sauf mention contraire, tout autre statut ou institution de la Vème République est maintenu, notamment les institutions décentralisées telles que les collectivités territoriales.

Le principal objectif du système proposé est de fournir aux citoyens et aux organisations de la société des moyens directs d'expression politique. Il cherche à leur donner l'occasion de proposer leurs projets pour la société sans passer par l'intermédiaire de représentants.

Cet objectif est rendu réalisable grâce aux moyens de communication apparus dans les dernières décennies. Ce projet naît de la conviction qu'internet est l'outil le plus adapté pour organiser la vie politique. Il est idéal pour mettre en place des débats car l'accès à l'information est rapide et simple, ce qui permet notamment de sourcer ses propos efficacement. De plus il ne nécessite pas une présence physique constante à la différence d'une discussion de vive voix : un forum de discussion permet à chacun des intervenants de reprendre le fil du débat quand il le veut. Enfin il permet d'automatiser des tâches qui demanderaient un travail considérable et laborieux dans le cadre d'un traitement par des humains, comme

par exemple dans le cas qu'on considère, gérer les interactions et coordonner le travail d'une assemblée constituée de millions d'intervenants potentiels. Le *forum législatif* (1.1.3) désigne le système informatique permettant de coordonner le travail des acteurs du système proposé.

Les institutions permanentes du système sont composées du forum législatif, du Conseil d'État (1.1.4) et des *ministères* (1.1.6). Ces derniers prennent une forme similaire à celle des ministères de la Vème République, leur principale fonction étant la gestion des *services d'État* tels que la Police, l'Éducation nationale etc.

Le principal objectif d'un système politique, tel qu'il est vu dans cet exposé, est de formuler des instructions à ces services qui permettent l'organisation de la société la plus proche possible de celle souhaitée par ses citoyens. Ces services sont censés par la suite faire respecter ces instructions par les citoyens et les organisations.

L'élaboration et la sélection de ces instructions se fait au travers de trois étapes :

- La formulation de ces instructions est confiée aux citoyens et aux organisations sous forme de projets politiques : les *propositions* (1.2.1).
- La sélection des propositions (1.2.3) est assurée au travers du forum législatif (1.1.3) qui permet de coordonner le travail des différents acteurs du système. C'est notamment durant cette étape que l'ensemble des citoyens est consulté au travers d'un scrutin. Les propositions qui en ressortent sont dites *adoptées*.
- L'exécution des propositions (1.2.4) est l'étape durant laquelle les propositions adoptées sont réalisées et traduites sous forme d'instructions aux services d'État. Elle est assurée conjointement par les *groupes d'exécutants* (1.1.5), qui sont des instances temporaires chargées de l'exécution d'une proposition particulière, et les *ministères* (1.1.6).

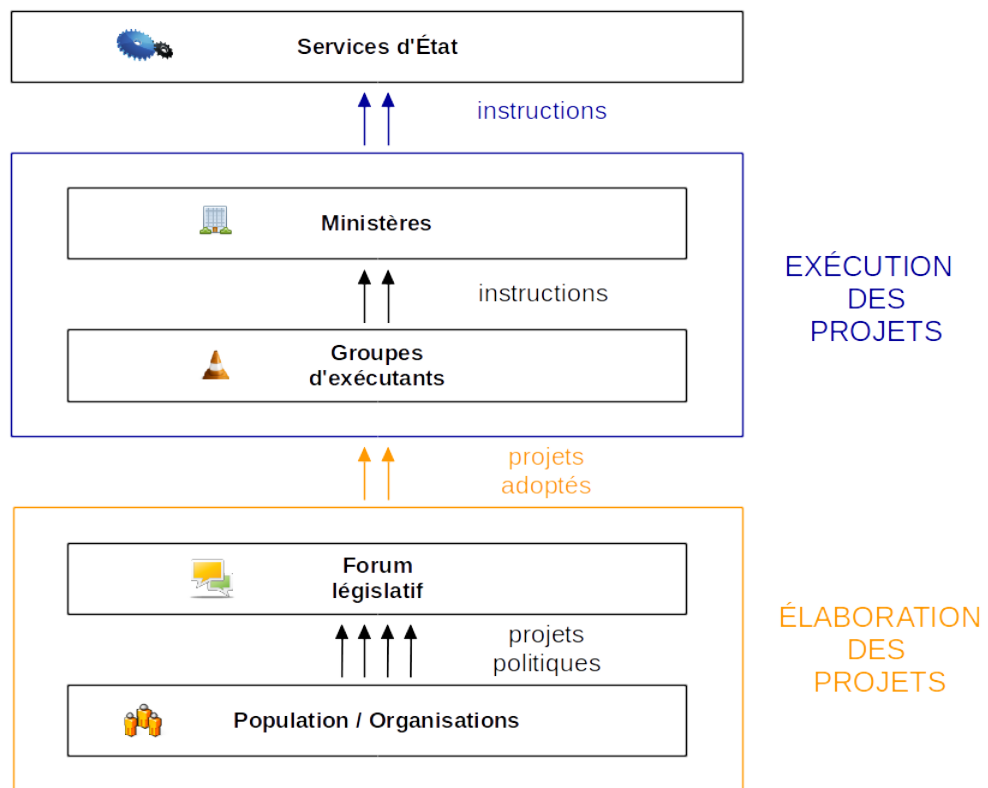


FIGURE 1.1 – Schématisation du système politique proposé.

1.1 Les acteurs du système

1.1.1 Les citoyen(ne)s

Sous la Vème République, on demande en général au citoyen de se prononcer sur l'élection d'un représentant. Il vote donc pour un programme politique - qui regroupe un ensemble de projets couvrant l'ensemble des thématiques politiques - et pour une personnalité.

Dans le système considéré il lui est proposé de se prononcer sur des projets particuliers, et même de les rédiger par lui-même. Il dispose donc de moyens plus riches pour exprimer sa vision personnelle de la société. On lui propose en quelque sorte de composer son propre programme politique.

Il est beaucoup plus consulté que sous le système actuel. Bien sûr il n'est pas question de lui imposer de se prononcer à chaque fois qu'une décision doit être prise, pas plus qu'il n'est question d'attendre l'avis de tous les citoyens pour prendre une décision.

L'expression des citoyens se fait au travers du forum législatif :

- Ils sont chargés - en parallèle avec les organisations - de rédiger des projets politiques publiés sur le forum législatif.
- Ils permettent, au travers de leurs votes, de sélectionner les projets qui sont mis en place.

Le forum législatif doit permettre aux citoyens qui le souhaitent de conserver un certain anonymat.

1.1.2 Les organisations

Les organisations désignent de façon large les acteurs de la société qui ne sont pas des individus. Ce qui inclut notamment les associations, les entreprises, les institutions publiques etc.

L'expression des organisations se fait, comme pour les citoyens, au travers du forum législatif. Elles peuvent y déposer leurs projets politiques, cependant elles ne participent pas à leur sélection. Elles n'ont pas de droit de vote. Elles n'ont pas la possibilité contrairement aux citoyens d'agir sur le forum de façon anonyme.

On peut supposer que les organisations participent de façon assez active sur le forum puisqu'on s'attend à ce que l'activité de lobbying politique se reconvertisse majoritairement sous cette forme.

Les partis politiques sont maintenus dans le système proposé. Cependant à la différence de l'organisation sous la Vème République, leur rôle n'est plus essen-

tiel du fait que le système ne nécessite pratiquement plus de représentants et ne recourt plus aux élections au niveau national. Ils sont traités comme tout autre organisation et ne bénéficient plus d'un financement particulier.

1.1.3 Le forum législatif

Le forum législatif est l'instance permanente nationale du pouvoir législatif. C'est lui qui assure notamment le remplacement du Parlement.

C'est une plateforme de communication fondée sur un programme informatique accessible au travers d'un réseau tel qu'internet. Il permet à ses utilisateurs - les citoyens et les organisations - de publier leurs projets politiques sous forme de propositions, et ouvre des espaces de discussion et de travail autour de ces dernières. Il prend donc une forme très similaire à celle d'un réseau social traitant de la politique.

Le rôle du forum est d'organiser la production et la classification de ces propositions et de faire émerger celles qui sont représentatives d'une aspiration des citoyens. Pour ce faire il automatise plusieurs procédures - recourant notamment au vote des citoyens - permettant la sélection des propositions (1.2.3). Les propositions qui sortent de cette sélection - dites adoptées - sont ensuite transmises en tant qu'instructions au pouvoir exécutif. Il établit donc le pont entre les organisations et les citoyens, et le pouvoir exécutif.

Les citoyens - outre la publication de leurs propositions - peuvent annoncer leur soutien aux propositions qu'ils jugent pertinentes, ou leur rejet des propositions qui ne correspondent pas à leurs valeurs (1.2.1.3). Ils constituent ainsi leur propre programme politique.

Le forum leur permet de suivre l'actualité politique et d'accéder à une documentation détaillée sur le fonctionnement de l'État : fonctionnement des organismes d'État, budgets, droit, données statistiques etc.

1.1.3.1 Les modérateurs

On ne peut pas espérer que les débats - surtout sur des sujets politiques - se déroulent spontanément de façon courtoise. Le rôle des modérateurs est de promouvoir un débat de qualité et de faire respecter les règles d'utilisation du forum.

Ils peuvent sanctionner les utilisateurs pour des propos inappropriés - ou plus généralement pour tout manquement aux règles d'utilisation - en leur interdisant l'accès au forum sur une durée de plus en plus longue en cas de récidive.

Tout citoyen peut faire acte de candidature pour être modérateur en s'adressant à l'administration du forum. Ils doivent alors se soumettre à un examen de compétences. Le recrutement se fait par sélection aléatoire parmi les reçus.

1.1.3.2 Les validateurs

Il n'y a pas de sélection en amont pour la publication d'une proposition, on doit donc s'attendre à une large proportion de propositions publiées qui n'ont rien à voir avec le sujet traité. Le rôle des validateurs est d'effectuer un premier écrémage parmi ces dernières afin de relever celles qui soulèvent un intérêt pour le forum.

Dès que les auteurs d'une proposition estiment qu'elle a une forme intéressante, ils peuvent demander à ce qu'elle soit évaluée par les validateurs. Si la proposition obtient un rapport positif de leur part, on dit qu'elle est *validée*.

Une proposition n'a pas besoin d'être aboutie pour être validée. Il s'agit simplement d'une première relecture jugeant du sérieux de la démarche des auteurs. Elle peut être modifiée par la suite sans perdre sa validation.

Tout citoyen peut faire acte de candidature pour être validateur en s'adressant à l'administration du forum. Ils doivent alors se soumettre à un examen de compétences. Le recrutement se fait par sélection aléatoire parmi les reçus.

1.1.4 Le Conseil d'État

Le Conseil d'État sous la Vème République a notamment un rôle de conseiller de l'exécutif.

Dans le système proposé il a pour mission d'assister les auteurs de projets politiques dans leur rédaction de façon à produire des textes recevables par l'administration de l'État.

Il dispose d'un service d'assistance pouvant être consulté de façon permanente par les citoyens et les organisations.

Il est nécessairement consulté pour la mise en forme finale des projets politiques avant la consultation des citoyens.

Son organisation interne n'est pas détaillée.

1.1.5 Les groupes d'exécutants

Les groupes d'exécutants sont des acteurs temporaires du pouvoir exécutif.

Lors de la rédaction d'un projet politique, ses auteurs doivent prévoir la composition d'une équipe chargée de sa mise en place dans le cas où il serait adopté par le forum législatif, ce qui constitue le *groupe d'exécutants* du projet. On imagine bien qu'en général le(s) auteur(es) d'un projet souhaiteront également participer à sa mise en place, et on voit mal qui serait mieux placé pour remplir cette tâche. Mais ils pourraient par exemple demander le recrutement d'une ou de plusieurs

personnes extérieures à la rédaction du projet qu'ils jugeraient utiles pour sa mise en place. C'est également aux auteurs du projet que revient la décision de l'organisation interne de ce groupe, et en particulier du choix du mécanisme de prise de décision au sein de ce groupe.

Un groupe d'exécutants est donc lié à chaque projet politique adopté par le forum législatif afin d'assurer sa réalisation.

Les groupes d'exécutants s'adressent aux ministères concernés pour financer et mettre à disposition les services d'État nécessaires à la mise en place de leur projet. Les ministères doivent se soumettre à leurs demandes du moment qu'elles sont légitimes par rapport à ce qui a été validé par le forum législatif, et donc par les citoyens. On peut remarquer que plus le projet adopté aura été rédigé de façon précise, plus la marge d'interprétation sur l'étendue des pouvoirs laissés au groupe d'exécutants sera étroite.

L'État prend en charge le dédomagement des individus faisant partie d'un groupe d'exécutants pour l'éventuel arrêt de leur activité professionnelle pendant la période de leur mission.

Une fois qu'un projet politique est mis en place et inclus de façon permanente dans la politique de l'État le groupe d'exécutant qui lui est associé est dissout.

1.1.6 Les ministères

Les ministères sont les institutions permanentes nationales du pouvoir exécutif. Ils ont une forme similaire à celle qu'ils prennent sous la Vème République.

Ils remplissent deux fonctions principales :

- Ils financent et dirigent les services d'État de façon à faire respecter la législation en vigueur. Tout service d'État est sous l'autorité d'un ministère.
- Ils financent et contrôlent la mise en place des projets politiques adoptés par le forum législatif, au travers du financement des groupes d'exécutants. Ils établissent ainsi le pont entre le forum législatif et les services d'État.

Ils n'élaborent pas de projets politiques. C'est au forum législatif que revient cette tâche.

Chaque ministère dispose d'un domaine de compétence (éducation, finances, affaires étrangères...) L'ensemble des compétences de chaque ministère couvre tout le domaine politique. Un ministère de la Constitution et un ministère des affaires étrangères sont indispensables au fonctionnement du système. Le premier est chargé de la gestion du système politique lui-même et du respect de la Constitution. Le second est chargé de la gestion des relations de l'État avec l'extérieur

(1.3.3). La répartition du reste des compétences entre ministères - et leur nombre en particulier - est fixée par le forum législatif.

La répartition du budget annuel de l'État détermine les ressources attribuées à chaque ministère, et notamment la part dédiée à la réalisation des projets issus du forum législatif (1.3.2).

Chaque ministère est dirigé par un ministre. Leur fonctionnement interne n'est pas détaillé davantage.

1.1.6.1 Les ministres

Chaque ministre a deux fonctions principales :

- Une fonction administrative de direction de son ministère et des services d'État qui sont sous sa compétence de façon à appliquer les lois.
- Une fonction de représentation de l'État à l'étranger dans son domaine de compétence. Il a donc un rôle diplomatique important. On revient sur cet aspect dans la section 1.3.3.

Les ministres sont recrutés sur concours de la fonction publique, leur mandat est valable 5 ans.

1.1.6.2 Le ministère de la Constitution et le Conseil constitutionnel

Le ministère de la Constitution est garant du respect de la Constitution et du bon fonctionnement du système politique.

Il remplit deux fonctions principales :

- Il est responsable de l'administration et de la sécurité du forum législatif.
- Il s'assure que les actions des ministères et des groupes d'exécutants sont conformes à la Constitution. En ce sens il est plus élevé hiérarchiquement que les autres ministères.

Ce ministère n'est pas dirigé par un ministre, ses décisions sont prises par le Conseil constitutionnel.

Le Conseil constitutionnel

Les décisions du ministère de la Constitution sont prises par un panel de 9 juristes qui forment le Conseil constitutionnel.

Les décisions sont prises à la majorité des votes. Le nombre impair de membres permet d'éviter les situations où aucune décision ne sort du scrutin.

C'est la plus haute autorité du système politique proposé. Il n'y a pas de recours possible face à ses décisions.

Il joue notamment un rôle d'arbitrage en cas de conflit entre les acteurs du système. Il peut également révoquer un ministre s'il juge qu'il a commis un manquement à ses fonctions.

Ses membres sont recrutés sur concours organisé par le ministère qui renouvelle les deux membres les plus anciens tous les an.

1.2 Organisation de l'expression des acteurs

La section précédente a permis d'effectuer une première présentation des acteurs du système politique proposé. Cette section présente de façon plus détaillée comment s'organise le travail de ces acteurs de façon à produire des décisions et à réaliser des projets politiques représentatifs des aspirations des citoyens.

1.2.1 Les propositions

Le système politique proposé repose sur les projets politiques issus des citoyens et des organisations. Les *propositions* sont les textes publiés sur le forum législatif qui décrivent ces projets. Ils doivent répondre à certaines contraintes afin d'être exploitables par le système.

Une proposition est une demande de financement et de mise à disposition des services de l'État en vue de la réalisation d'un projet politique. Elle est publiée sur le forum législatif. À chaque proposition est associé un groupe d'exécutants (1.1.5) qui serait responsable de sa mise en place dans le cas où elle serait adoptée.

Son contenu est nécessairement composé de trois parties principales :

- L'argumentation de la proposition qui a pour but de résumer le contenu de la proposition de façon à ce que le lecteur puisse s'en faire un premier aperçu. Les auteur(e)s doivent argumenter sur leurs motivations à la mise en place de leur projet, et présenter leurs objectifs.
- La composition et l'organisation interne de son groupe d'exécutants.
- La procédure d'exécution dans laquelle les auteurs doivent décrire de façon précise ce qu'il se passerait dans le cas où la proposition serait adoptée par le forum législatif, autrement dit si elle entrait en phase d'exécution (1.2.4). Elle indique notamment les financements demandés, les services d'État qui sont concernés, une estimation du temps nécessaire à la mise en place du projet, les textes de lois mis en place etc. On s'attend donc à ce que cette partie soit la plus technique car elle doit être rédigée dans l'idée qu'il n'y ait pas d'ambiguïté juridique sur les pouvoirs qui seraient confiés au groupe d'exécutants. Les ministères (1.1.6), qui sont notamment garants de la bonne exécution des propositions, se réfèrent à cette partie pour juger si oui ou non les exécutants restent dans le cadre de ce qui a été annoncé.

Les formats que peuvent prendre une proposition sont très variés. Elle peut aussi bien prendre la forme d'une revendication pour la mise en place d'une nouvelle loi

ou pour remplacer une loi existante, d'un projet de réorganisation d'un organisme d'État, d'un projet de construction d'une infrastructure publique...

1.2.1.1 La rédaction d'une proposition

On se repose sur la bonne volonté des citoyens (1.1.1) et des organisations (1.1.2) pour effectuer le travail de rédaction des propositions. Il n'est pas rémunéré par l'État.

On ne fixe pas de contrainte quant au nombre de personnes chargées de rédiger une proposition. Il peut aussi bien s'agir d'un individu isolé qui y consacre une partie de son temps libre, que d'une organisation qui la fait rédiger par des salariés.

Les citoyens publient sous un pseudonyme imposé par le forum qui ne fait pas référence à leur identité réelle, ils peuvent donc conserver un certain anonymat. En revanche les organisations publient nécessairement sous leur propre nom.

Les propositions publiées sont nécessairement déposées sous une license qui permet à quiconque de reprendre le texte pour en faire une quelconque utilisation du moment qu'il soit fait référence à son origine et que le résultat de son utilisation soit déposé sous la même license. On peut imaginer quelque chose dans l'esprit des licences Creative Commons¹. Ce qui signifie notamment que les auteurs n'ont pas de droit sur les propositions publiées sur le forum.

1.2.1.2 La validation d'une proposition

Lorsque les auteurs d'une proposition estiment qu'elle a une forme intéressante, ils peuvent demander aux validateurs (1.1.3.2) du forum de l'examiner. Ces derniers sont chargés de juger du sérieux de la démarche des auteurs, et de vérifier notamment que les critères de définition d'une proposition sont respectés. Le jugement des validateurs ne doit pas porter sur la valeur politique du projet mais sur le respect de la forme d'une proposition.

Dans le cas où une proposition ne passerait pas l'examen des validateurs, ces derniers doivent rendre un rapport public sur la justification de leur refus ainsi que leurs recommandations aux auteurs pour améliorer leur rédaction.

À partir du moment où la proposition a passé cette validation, les citoyens peuvent exprimer leur positionnement (soutien ou rejet) à l'égard de la proposition.

1. <http://creativecommons.fr/>

1.2.1.3 Les soutiens

Une fois qu'une proposition est validée, les citoyens peuvent exprimer leur positionnement à l'égard de celle-ci, sans toutefois s'engager d'une quelconque façon dans sa mise en application. Un soutien donne un point à la proposition tandis qu'un rejet lui retire un point. La somme de ces points donne le nombre de soutiens à la proposition, qui peut donc être négatif dans le cas où la proposition recueille plus de rejets que de soutiens.

Afin d'éviter un effet boule de neige qui inciterait les utilisateurs du forum à lire en priorité les propositions les plus soutenues, on n'affiche pas à l'utilisateur le nombre de soutiens qu'une proposition a obtenu. Pour les mêmes raisons l'ordre de classement des propositions dans chaque thématique doit être modifié régulièrement de façon aléatoire.

Ce nombre de soutiens intervient dans la procédure d'adoption des propositions (1.2.3.2).

1.2.2 L’arbre des thématiques

L’*arbre des thématiques* correspond au partitionnement des domaines politiques, chacun de ces partitionnements est appelé une *thématique*. Il permet notamment de classer les propositions publiées sur le forum législatif selon le sujet qu’elles abordent. Toute proposition publiée sur le forum législatif est classée dans une thématique.

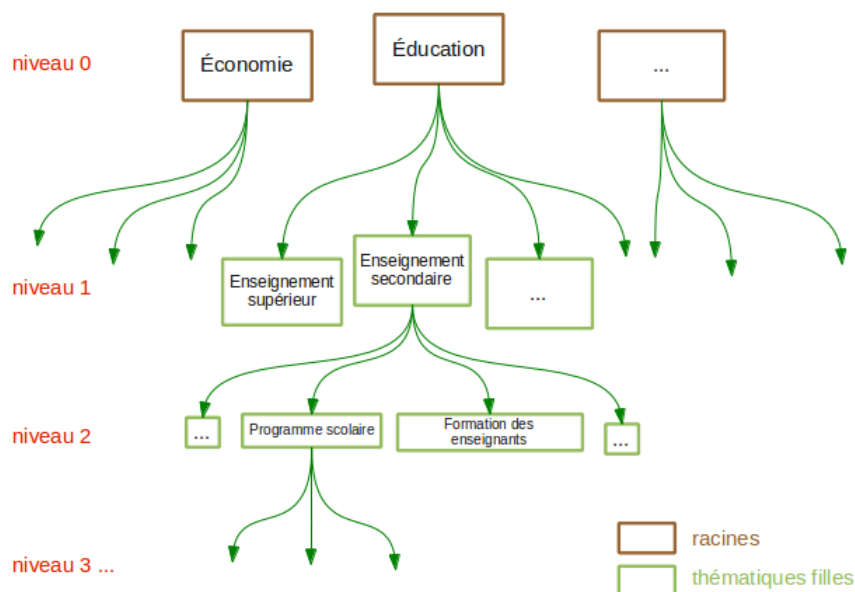


FIGURE 1.2 – Schématisation de l’arbre des thématiques. Les noms donnés ici aux thématiques ne sont là qu’à titre d’exemple.

1.2.2.1 Les thématiques

Une thématique représente un domaine politique défini par un titre et une courte description. Elle contient les propositions issues des citoyens ou des organisations en lien avec son sujet.

Les différentes thématiques sont classées hiérarchiquement en fonction de l’ampleur du domaine qu’elles traitent. Par exemple, sur la figure 1.2, les thématiques “Programme scolaire” et “Formation des enseignants” sont des thématiques distinctes mais toutes deux incluses dans la thématique “Enseignement secondaire”. Une thématique peut ainsi posséder plusieurs thématiques filles mais ne découle que d’une thématique mère, sauf dans le cas d’une racine de l’arbre (1.2.2.2), qui n’en possède pas. Une thématique fille peut elle-même engendrer d’autres thématiques filles.

1.2.2.2 Les racines et les ministères

Les racines sont les thématiques qui n'ont pas de thématique mère. Elles constituent le niveau 0 de l'arbre.

Elles recouvrent des domaines larges desquels toutes les autres thématiques découlent. L'ensemble des racines couvre tout le domaine politique.

Dans l'exemple de la section précédente, nous considérons des thématiques issues de la racine "Éducation".

À chaque racine de l'arbre est rattaché un ministère (1.1.6). Le domaine de compétence d'un ministère est donc donné par l'intitulé de la racine qui lui est associé. C'est donc la structure de l'arbre qui fixe le nombre de ministères et la répartition de leur compétences.

Chaque ministère est chargé de financer la réalisation de tous les projets adoptés par le forum législatif qui sont classés dans sa racine.

1.2.2.3 Les racines "Constitution" et "Affaires étrangères"

Le système proposé impose la création de deux ministères (1.1.6) : le ministère de la Constitution ainsi que le ministère des affaires étrangères, les deux racines associées sont donc nécessairement contenues dans l'arbre des thématiques.

La racine "Constitution" a pour rôle d'accueillir les débats et propositions sur l'évolution du système lui-même. Les projets contenus dans cette racine sont donc des projets de révision de la Constitution, voire des propositions de Constitution. C'est donc par ce biais que l'on peut modifier le système politique, ou en proposer un autre (2.5.4).

La racine "Affaires étrangères" traite de la politique extérieure. On traite cet aspect particulier dans la section 1.3.3.

1.2.3 La procédure d'adoption des propositions

L'arbre des thématiques, agrémenté des propositions issues des citoyen(ne)s et des organisations, constitue une base de donnée organisée de projets politiques. Il s'agit maintenant de les sélectionner, afin de réaliser ceux qui sont représentatifs d'une aspiration des citoyens.

On établit un cycle de travail consistant dans un premier temps à choisir une thématique abordée, puis dans un second temps à adopter dans cette thématique un projet politique intéressant - ou simplement à laisser les choses en place.

1.2.3.1 Désignation aléatoire des thématiques

On recourt à une désignation aléatoire des thématiques abordées de façon automatisée et régulière par le forum législatif. On fait ce choix d'une part car c'est simple à mettre en place au travers du forum législatif - à l'aide d'un programme informatique - d'autre part pour pallier le fait que l'importance d'une thématique est une question très subjective, et enfin car cela oblige à aborder tous les sujets de société de façon dissociée par rapport à l'actualité.

La fréquence de désignation des thématiques abordées fixe le rythme de travail du forum.

Règles sur la désignation des thématiques

On dit qu'une thématique est *validée* si elle contient au moins 5 propositions validées (1.2.1.2).

Une thématique ne peut pas être désignée par le forum si elle n'est pas validée. Cette condition permet d'une part de désigner des thématiques qui suscitent un minimum d'intérêt, d'autre part qu'elles contiennent suffisamment de propositions validées, qui constituent un large choix de projets politiques issus d'opinions diverses.

Une thématique ne peut pas être désignée durant les 3 ans qui suivent sa dernière désignation. Cette contrainte permet de garantir un certain roulement entre les thématiques abordées, ainsi qu'une période suffisamment longue pour évaluer les conséquences des projets dernièrement mis en place.

Une thématique ne peut pas être désignée si le ministère compétent n'a plus de crédit à allouer à sa racine pour financer le lancement de nouveaux projets (1.3.2).

Rythme de travail et taille de l'arbre

La procédure automatique du forum législatif désigne 4 thématiques par mois. Ce qui fixe son rythme de travail, et donc celui de la vie politique.

En supposant que toute désignation de thématique débouche sur l'adoption d'une proposition - ce qui n'est pas nécessairement le cas puisque le résultat du vote d'une thématique ne débouche pas forcément sur l'adoption d'une proposition (1.2.3.4) - ce rythme correspond donc à l'adoption de 48 propositions par an, ce qui correspond grossièrement au rythme de production du Parlement actuel en terme de lois².

Le nombre de thématiques validées dans l'arbre n'est pas fixé *a priori* par le système. C'est le ministère de la Constitution qui est chargé de l'entretien du forum, et donc de l'arbre des thématiques. On peut néanmoins déjà noter que pour un rythme de travail donné, plus le nombre de thématiques validées sera élevé, moins elles seront désignées fréquemment. L'arbre ne doit donc pas être trop gros pour que chaque thématique puisse être abordée régulièrement. Une période moyenne de 5 à 10 ans semble raisonnable, ce qui correspond pour le rythme de travail qu'on s'est fixé à quelques centaines de thématiques.

1.2.3.2 Présélection des propositions les plus soutenues

On peut imaginer qu'une thématique populaire contienne plusieurs dizaines de propositions validées. Afin de limiter le travail d'examen des propositions lors de la désignation d'une thématique, on fait le choix d'effectuer une présélection qui consiste à ne conserver que les 5 propositions les plus soutenues de la thématique (1.2.1.3). On recourt donc aux avis des citoyens qui se sont intéressés à la thématique en amont de sa désignation.

1.2.3.3 Examen par le Conseil d'État

Les 5 propositions présélectionnées sont alors soumises à la consultation du Conseil d'État (1.1.4). Un délai d'un mois est donné aux auteurs et au Conseil d'État pour éventuellement apporter des modifications et s'entendre sur une forme définitive de ces propositions.

Le Conseil d'État peut en rejeter une ou plusieurs s'il estime qu'elles n'ont pas une forme correcte pour être appliquées ou que les ressources nécessaires à leur réalisation sont au-delà du budget actuel disponible du ministère compétent.

Le rapport du Conseil d'État sur chaque proposition qui lui est soumise est rendu public et doit être validé par le Conseil constitutionnel.

2. <http://www2.assemblee-nationale.fr/14/statistiques-de-l-activite-parlementaire>

1.2.3.4 Vote d'une thématique

L'ouverture de la période de vote s'effectue après l'examen des propositions par le Conseil d'État.

Le citoyen se voit présenter au maximum 5 propositions qu'il doit classer par ordre de préférence pour que son vote soit valide. Il dispose également nécessairement d'une proposition neutre, qui correspond à un vote blanc. Le classement de cette proposition neutre signifie qu'il préfère qu'aucun projet ne soit engagé sur cette thématique plutôt que ceux représentés par les propositions qu'il a moins bien classé que cette proposition neutre.

Le dépouillement du vote est effectué par la méthode Borda³. Dans le cas du classement de 5 propositions par exemple, la proposition classée en premier choix remporte 5 points, celle en deuxième choix 4 points etc. . . et on attribue 1 point à celle classée en dernier. Le dépouillement consiste à comptabiliser tous les points obtenus par proposition avec tous les votes. Celle qui obtient le plus de points remporte le scrutin. En cas d'ex-æquos on effectue un nouveau vote pour choisir parmi les deux propositions restantes.

Il faut remarquer qu'on ne fixe pas de pourcentage minimal de participation de la population. Si on imposait un taux minimal de participation au vote, seules les thématiques suscitant l'intérêt d'une grande part de la population seraient susceptibles d'être abordées. Les décisions sont prises par ceux qui ont porté un intérêt à la thématique.

1.2.3.5 Chronologie de vie d'une thématique

On peut décomposer les étapes d'évolution d'une thématique comme suit :

1. **Évolution.** La grande majorité du temps une thématique est en phase d'évolution. Les propositions qu'elle contient sont modifiées, de nouvelles propositions sont publiées, les citoyens actifs sur le forum peuvent se positionner sur les propositions validées (1.2.1.3), les citoyens et les organisations peuvent participer aux débats. Toutes les thématiques sont donc travaillées de façon continue.
2. **Validation.** À partir du moment où la thématique contient au moins 5 propositions validées (1.2.1.2), on dit qu'elle est validée. Elle peut alors être sélectionnée par le forum législatif lors de la procédure de désignation aléatoire (1.2.3.1).
3. **Désignation aléatoire de la thématique et présélection des propositions.** Si la thématique est désignée par la procédure automatique du forum, ce dernier décompte les soutiens et désigne les 5 propositions les plus soutenues qui sont alors examinées par le Conseil d'État.

3. https://fr.wikipedia.org/wiki/Méthode_Borda

4. **Examen par le Conseil d'État.** Durant une période d'un mois suite à la désignation de la thématique, le Conseil d'État examine les propositions présélectionnées sur la base de considérations juridiques et financières. Il vérifie notamment que les propositions présélectionnées n'entrent pas en contradiction avec le droit en place. Les auteurs et le Conseil d'État peuvent s'accorder sur des modifications mineures de façon à aboutir à une forme définitive des propositions. Le Conseil d'État peut rejeter une ou plusieurs propositions. Ses décisions doivent être validées par le Conseil constitutionnel. La période de vote met en concurrence les propositions restantes.
5. **Vote de la thématique.** Au cours de cette période d'un mois qui suit l'examen par le Conseil d'État, les citoyens peuvent prendre part au vote de la thématique (1.2.3.4). À la fin du scrutin la proposition adoptée - s'il y en a une - passe en phase d'exécution (1.2.4). La thématique ne pourra plus être désignée par le forum pendant 3 ans. Elle revient en période d'évolution.

1.2.3.6 Chronologie de vie d'une proposition

On peut décomposer les étapes d'évolution d'une proposition comme suit :

1. **Rédaction privée** entre auteur(e)s.
2. **Publication** de la proposition sur le forum législatif. À partir de cette étape les auteurs peuvent faire appel aux services du Conseil d'État et aux autres utilisateurs du forum pour avoir un retour sur leur proposition.
3. **Validation.** Si les auteurs s'estiment prêts, ils peuvent demander à ce que leur proposition soit examinée par les validateurs (1.1.3.2). Ces derniers vérifient que la proposition a une forme correcte. Si ce n'est pas le cas, ils rendent leurs recommandations publiquement aux auteurs pour améliorer leur rédaction. À partir du moment où la proposition a passé cette validation, les citoyens peuvent exprimer leur position (soutien ou rejet) à l'égard de la proposition (1.2.1.3).
4. **Désignation de la thématique par le forum législatif.** Si la proposition fait partie des propositions validées au moment où la thématique dans laquelle elle est classée est désignée par le forum législatif, elle entre dans la compétition pour être présélectionnée (1.2.3.2). On rappelle qu'il faut que la thématique dans laquelle elle est classée doit contenir au moins 5 propositions validées pour avoir une chance d'être désignée (1.2.3.1). Si elle fait partie des 5 propositions les plus soutenues elle est alors examinée par le Conseil d'État (1.1.4).
5. **Examen par le Conseil d'État.** Durant cette période d'un mois, le Conseil d'État et les auteurs s'entretiennent pour trouver un accord sur une forme définitive de la proposition. Ils peuvent durant cette période y

apporter quelques modifications mineures qui ne dénaturent pas l'esprit général de la proposition. Le Conseil d'État peut invalider la proposition dans les cas où il considère qu'elle ne peut pas être financée, ou dans le cas où elle poserait un problème juridique. Dans ce cas il rend un rapport public qui doit être validé par le Conseil constitutionnel. Si elle passe cet examen, elle fait partie des propositions qui seront présentées lors du vote.

6. **Vote de la thématique.** Si la proposition est adoptée à la suite du scrutin (1.2.3.4), elle entre en phase d'exécution.
7. **Exécution.** Durant cette période - d'une durée variable au cas par cas - la proposition adoptée est incluse dans la politique nationale. Le groupe d'exécutants de la proposition (1.1.5) est le principal acteur de cette étape. Son interlocuteur est le ministère compétent qui doit lui mettre à disposition les financements et les services d'État nécessaires à la réalisation de son projet, dans le cadre de ce qui a été annoncé dans la procédure d'exécution de la proposition (1.2.1). À la fin de l'exécution de la proposition (1.2.4), ce dernier doit avoir mis en place les moyens pour que le ministère concerné puisse poursuivre l'application de la politique défendue par la proposition de façon autonome. Le groupe d'exécutants est alors dissout.

1.2.4 L'exécution des propositions adoptées

L'exécution d'une proposition est une période intermédiaire entre son adoption par le forum législatif et sa pleine intégration dans la politique nationale.

C'est son groupe d'exécutants (1.1.5) qui est le principal acteur durant cette période. Il a pour rôle de transmettre la substance de la proposition aux institutions permanentes d'État afin qu'elles puissent l'appliquer de façon autonome. Une fois cette tâche accomplie, le groupe d'exécutants se retire et la phase d'exécution est terminée.

L'exécution d'une proposition suit la procédure d'exécution qui est inscrite dans la proposition elle-même lors de sa rédaction (1.2.1), dans laquelle les auteurs détaillent comment ils comptent la mettre en place (temps nécessaire, budget, services d'État concernés etc). Une proposition ne peut pas être validée - et donc ne peut pas être votée - si la procédure de son exécution n'est pas renseignée (1.2.1.2).

La durée de cette période - qui est estimée dans la procédure d'exécution de la proposition - peut être très variable. Si la proposition en question défend par exemple la mise en place d'une nouvelle loi, son adoption par le forum législatif la rend immédiatement applicable et le rôle du groupe d'exécutants est presque nul. En revanche si la proposition défend par exemple la construction d'une nouvelle infrastructure publique, la durée de la période d'exécution peut s'étaler sur plusieurs années.

Durant cette période, les exécutants sont supervisés par le ministère (1.1.6) associé à la racine dans laquelle est classée la proposition en question. Le groupe d'exécutants doit lui rapporter son activité, et ce dernier doit vérifier que son activité est conforme à la procédure d'exécution. En cas de doute, le ministère peut ordonner l'arrêt du financement de l'activité du groupe d'exécutants et faire appel au Conseil constitutionnel (1.1.6.2) pour trancher de la conformité de l'activité de ce groupe avec ce qui a été annoncé dans la procédure d'exécution.

1.3 Aspects particuliers

1.3.1 Les nominations

Dans l'organisation de la Vème République certains postes à responsabilités sont attribués par nomination, notamment par le président de la République. On ne recourt plus à cette méthode et les recrutements se font au travers de concours.

1.3.2 Le budget de l'État

Le budget de l'État permet notamment d'attribuer des crédits à chaque ministère (1.1.6), il fixe donc en particulier ceux attribués à chaque racine de l'arbre des thématiques qui seront disponibles pour réaliser l'exécution des propositions adoptées par le forum législatif (1.1.3).

On rappelle qu'une thématique descendante d'une racine qui n'a plus de crédit ne peut pas être soumise au vote car elle ne peut pas être désignée par le forum (1.2.3.1).

1.3.2.1 La thématique "Budget de l'État"

On impose une thématique "Budget de l'État", fille de la racine "Constitution" (1.2.2.3).

Elle permet de regrouper les propositions qui concernent le budget de l'État pour l'année à venir. Ces propositions seront donc mises en concurrence et sanctionnées par les citoyens comme dans toute autre thématique. La seule différence par rapport à une thématique standard est qu'elle est votée chaque année à une date fixe, et ne suit pas la procédure de désignation aléatoire (1.2.3.1).

1.3.3 Les relations extérieures

Le système politique d'un État doit s'adapter au fonctionnement de la communauté internationale dans le domaine des affaires étrangères. Les relations entre pays s'organisent généralement au travers de rencontres supranationales au cours desquelles s'effectuent des négociations de vives voix entre représentants et responsables politiques des États participants. Le système proposé doit s'adapter à ce fonctionnement. Pour ce faire il prévoit des statuts de représentants de l'État, ayant une certaine liberté de négociation au cours de ces rencontres. Ce sont les ministres (1.1.6.1) qui endossent ce rôle, dans chacun de leur domaine de compétence.

1.3.3.1 La racine "Affaires étrangères"

Malgré le recours indispensable à des représentants de l'État dans le domaine des affaires étrangères, le système proposé cherche à tenir compte de l'expression des citoyens et des organisations pour donner les lignes directrices de la politique extérieure.

Pour ce faire il met en place la racine "Affaires étrangères", qui a un fonctionnement particulier par rapport aux autres racines. On ne recourt pas à des groupes d'exécutants pour mettre en œuvre les propositions qui y sont publiées. Ce sont les ministres - et les autres acteurs de la diplomatie - qui endossent ce rôle. Leur mission est donc de promouvoir à l'extérieur les propositions promulguées par cette racine.

Cette racine doit s'adapter au calendrier de la communauté internationale. Le ministère des affaires étrangères met en place une thématique à chaque annonce d'une nouvelle rencontre afin de préparer les positions défendues par l'État aux cours des négociations qui s'y dérouleront. La date du vote de la thématique est également fixée par le ministère et il missionne un ministre chargé de la représentation de l'État. Le classement des propositions issu du scrutin fixe les lignes directrices de la politique que ce dernier doit défendre. Au terme de la rencontre le ministre missionné doit rendre compte de son activité au ministère de la Constitution.

Le ministre des affaires étrangères représente l'État lors des rencontres diplomatiques non-spécialisées sur une thématique particulière, par exemple lors d'une rencontre entre chefs d'États.

1.3.4 La sécurité du forum législatif

L'utilisation d'un système informatique est essentielle à la réalisation du système défendu. Il faut se faire un souci permanent de sa fiabilité et de sa sécurité si on veut en espérer le fonctionnement attendu. Bien sûr cette tâche est à confier à des experts de ces questions. On se permet néanmoins d'aborder dans cette section quelques grandes lignes en lien avec ce problème, tout en sachant qu'il faut également répondre à une certaine simplicité d'accès car le forum n'est pas destiné à une utilisation par des experts en informatique.

Il s'agit de faire un compromis entre la sécurité du système, la simplicité de son utilisation, et la simplicité et le coût de sa mise en place.

1.3.4.1 Gestion

Le financement et la direction du forum législatif est assuré par le ministère de la Constitution (1.1.6.2).

Il doit assurer son entretien au travers notamment du recrutement des modérateurs et des validateurs. Il finance un service informatique chargé de la sécurité et du développement du forum.

1.3.4.2 Implémentation

Un choix est à faire sur le support sur lequel repose le forum législatif. Il peut s'agir d'un site Web, d'un logiciel, d'utiliser un réseau dédié. . .

En terme de simplicité de mise en place et d'utilisation, un site Web semble tout désigné. De même la contrainte sur la sécurité semble pouvoir être maintenue à un certain niveau d'exigence, en témoigne par exemple la quantité de transactions financières effectuées par ce biais.

1.3.4.3 Un code ouvert

L'une des principales préoccupations des opposants au vote électronique est qu'on ne puisse pas étudier le programme qui gère le décompte des votes. Le code du forum législatif est ouvert, quelle que soit la forme qu'il prenne (site Web, logiciel...), c'est-à-dire que tout le monde peut étudier la façon dont fonctionne le programme.

De même une documentation technique complète du système matériel qui héberge le forum est entretenue et rendue publique.

1.3.4.4 Révélation d'une défaillance de sécurité

Dans le cas de la révélation d'une défaillance de sécurité, le ministère de la Constitution met à l'arrêt l'activité du forum jusqu'à la résolution du problème par le service compétent.

1.3.4.5 Discussion

Une faille importante du vote par internet est que les ordinateurs personnels peuvent être mal protégés. Il est possible qu'un ordinateur puisse être contrôlé à distance sans même que son utilisateur ne s'en rende compte, si celui-ci n'a pas été prudent. Certains groupes pourraient ainsi contrôler plusieurs milliers

de machines et truquer les votes à leur guise. C'est pourquoi il ne semble pas raisonnable de proposer un tel système.

Seuls les votes et les soutiens aux propositions sont critiques de ce point de vue. Les débats et les publications des propositions n'ont *a priori* pas besoin d'un niveau de sécurité aussi important. Une piste serait donc de proposer un système tel que l'activité sensible d'un utilisateur du forum législatif lorsqu'il est connecté sur un ordinateur quelconque soit enregistrée sur un support externe - de type USB - et non transmise directement aux serveurs. Pour mettre à jour son activité il devrait se rendre à une borne sécurisée - placée par exemple dans les mairies - qui chargerait ces données et les transmettrait de façon sécurisé aux serveurs du forum (1.1.3) après vérification du citoyen. De cette manière on évite que les votes soient transmis directement depuis des ordinateurs personnels, tout en conservant une certaine simplicité d'utilisation.

Chapitre 2

Mise en place

Ce chapitre présente la chronologie du projet. Sont détaillées ici les principales étapes de son évolution future, en particulier les moyens par lesquels le système présenté précédemment pourra être mis en place à l'échelle de l'État français, tout en prenant en compte les contraintes imposées par la Constitution actuelle.

2.1 Simulation du projet : le site de démonstration

Le site de démonstration est un site Web dont le principal objectif sera de simuler au mieux le forum législatif. Il proposera donc à ses utilisateurs :

- De publier leurs propositions et de les classer dans un arbre des thématiques.
- D'émettre leur avis sur les propositions déposées par les autres utilisateurs.
- D'avoir accès à une documentation et aux données relatives à l'État.
- D'apporter leur soutien (ou d'indiquer leur rejet) aux propositions qu'ils jugent pertinentes (ou non).
- De participer à des votes pour voir quelles propositions sont mises en avant par le système.

Les propositions postées sur le site seront déposées sous une licence libre. À chacune d'elles sera associé un espace de discussion et une évaluation de sa pertinence à partir des avis des autres visiteurs.

Le site de démonstration permettra d'effectuer une première réalisation de l'arbre des thématiques (1.2.2). On laisse la charge de sa construction aux administrateurs du site.

Le code de ce site sera ouvert.

À terme on cherchera à proposer un site clé en main pour les organisations qui souhaiteraient tester ce système à l'échelle de leur entreprise ou d'une commune par exemple.

2.2 Tests à échelle locale

Un des objectifs du site de démonstration est d'aboutir à un programme ayant les fonctionnalités du forum législatif.

La fonctionnalité première du système que nous avons proposé dans le premier chapitre est d'organiser la prise de décision parmi une assemblée. En principe il semble facilement adaptable à une échelle beaucoup plus réduite que celle d'un État. Il semble qu'on pourrait mettre en place un tel système dans toute organisation composée au minimum de quelques dizaines de personnes. Il pourrait donc être testé à des échelles plus petites et dans de multiples organisations : commune, entreprise, association. . .

2.3 Rédaction d'une proposition de Constitution

Rédiger une proposition de Constitution complète est l'un des objectifs de ce projet : il s'agit de formaliser de manière juridique le système politique défendu que nous avons exposé dans le premier chapitre.

2.4 Création d'un parti politique

Il est envisagé de créer un parti politique représentatif du projet. Il permettrait d'assurer un minimum de couverture médiatique, d'officialiser la démarche, et éventuellement d'apporter une certaine légitimité dans le cas où des représentants seraient élus dans le système politique actuel.

Les membres du parti pourraient se présenter à toute élection prévue dans le système actuel (élections municipales, législatives, présidentielles, européennes...)

Les élus du parti devraient s'engager à défendre les propositions adoptées au travers du site de démonstration, ce qui lui apporterait une première légitimité.

2.5 Accès et sortie du pouvoir

2.5.1 Modification de la Constitution actuelle

Étant donné que la proposition de Constitution du projet ne mentionnera pas d'assemblées telles que celles qui sont en place actuellement, on peut donc s'attendre à une réticence des parlementaires. C'est pourquoi on recherche une procédure de révision de la Constitution qui ne nécessite pas leur accord. Il semble donc que le seul moyen de mettre en place de façon légale cette proposition de Constitution soit donc de passer par l'article 11 de la Constitution de la Vème République.

Cet article prévoit notamment que "Le président de la République, [...] peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics".

L'accès au statut de président de la République semble être le moyen le plus probable de mettre en place la Constitution défendue. Il faut ensuite que cette révision soit approuvée par référendum.

2.5.2 Mise en place de la Constitution du projet

Le parti serait donc obligé de présenter un candidat aux élections présidentielles. Il choisirait donc un représentant qui se présenterait à cette élection avec pour seule proposition la mise en place de la Constitution du projet.

Dans le cas où il serait élu, il proposerait immédiatement un référendum sur la mise en place de la nouvelle Constitution. Un cas très gênant, bien qu'improbable, serait celui où le référendum proposé juste après l'élection présidentielle ne soit pas adopté par le vote de la population...

Le référendum proposé devrait contenir une close qui donne l'autorité au président nouvellement élu pour effectuer la transition entre l'organisation de la Vème République et celle proposée par la nouvelle Constitution. Un mandat de 5 ans pour effectuer cette transition semble raisonnable, au terme duquel il devrait se retirer. Les principales tâches à accomplir seraient :

- La dissolution des institutions de l'administration centrale.
- La mise en place du forum législatif (1.1.3). Tant que celui-ci n'est pas mis en fonction il n'y a plus d'autorité pour légiférer et la vie politique est en sommeil. C'est pourquoi il s'agit de la tâche la plus urgente. Outre la mise en service de l'outil informatique, il faut recruter les validateurs (1.1.3.2), les modérateurs (1.1.3.1), et mettre en place l'organisation pour assurer son entretien.

- La création du ministère de la Constitution et la mise en place du nouveau Conseil constitutionnel.
- La réorganisation des ministères et le recrutement des ministres.
- D'apporter leur soutien (ou d'indiquer leur rejet) aux propositions qu'ils jugent pertinentes (ou non).

2.5.3 Mise en place du forum législatif

Le forum législatif est la plate-forme de communication qui sera mise en service dans le cas où la Constitution défendue par le projet serait adoptée par la population. Cette dernière contient notamment les règles de son fonctionnement.

La base de données des propositions contenues dans le site de démonstration (2.1) serait transférée dans le forum législatif afin de profiter du travail accompli par les auteurs ayant publié sur le site de démonstration, ainsi que l'arbre des thématiques utilisé au moment de l'adoption de la Constitution.

Le site de démonstration est une simulation au plus près du forum législatif, cependant ils se distinguent par plusieurs aspects :

- Le site de démonstration n'a pas de légitimité politique : les propositions qui y sont déposées ne peuvent pas être appliquées. Au contraire le forum législatif, mis en place après adoption de la Constitution, est pleinement légitime.
- Il prendra peut-être une forme différente que celle d'un site Web (autre réseau que le Web, logiciel ...), notamment pour des raisons de sécurité.
- C'est le ministère de la Constitution qui assurera la maintenance et le développement du forum, il dictera notamment ses règles d'utilisation.

Mise à part les points ci-dessus, il fonctionne de manière identique au site de démonstration, qui fournira donc une bonne expérience de la gestion d'un tel système.

2.5.4 Modification et changement de Constitution suite à sa mise en place

Les propositions de modifications et de changements de Constitution sont déposées dans la racine "Constitution" (1.2.2.3).